



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2024 - 51

Objet : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Signature de l'avenant n°2 au lot n°13 (VRD)

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2123-1, R2123-1.1°, R2123-4, R2123-5, R2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire n°2022-45 en date du 18 octobre 2022 attribuant le lot n°13- VRD à la société Filloux pour un montant de 442 255,68 € HT (offre de base) et la décision n°2023-45 en date du 6 novembre 2023 décidant de signer un avenant n°1 d'un montant de 9 875 € HT,

VU les crédits inscrits au budget,

VU les avis de la Commission des Marchés en date du 22 avril, 8 et 15 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité de relier la Maison Berthoud aux réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, de réaliser des études complémentaires et la possibilité de diminuer la hauteur du mur à bancher,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au lot 13- VRD du marché avec la société FILLoux, sise 5 avenue des Cures, 95 580 Andilly (SIRET : 509 547 170 00035) pour un montant de 6 445,60 € HT (six-mille-quatre-cent-quarante-cinq euros et soixante centimes hors taxes) en plus-value.

Article 2 : Cela a pour effet de porter le montant du lot n°13 du marché à la somme de **458 576,28 € HT** (quatre-cent-cinquante-huit-mille-cinq-cent-soixante-seize euros et vingt-huit centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 21 août 2024



Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le



Patrick CANCOUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification.